



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
→ TPSGC
Core 0B2 / Noyau 0B2
11 Laurier St.\11, rue Laurier
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Technology-Enabled Business Transformation Team
7→XY/Transformation des activités sur la technologie /
7→ XY
Terrasses de la Chaudière 4th Floor
10 Wellington Street
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet DPM Service Delivery - NON-PSAB Services de transformation et de prestations numériques	
Solicitation No. - N° de l'invitation B9220-220010/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client B9220-220010	Date 2021-08-31
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$XY-001-39846	
File No. - N° de dossier 001xy.B9220-220010	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2021-09-28 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Cardinal, France	Buyer Id - Id de l'acheteur 001xy
Telephone No. - N° de téléphone (613) 218-9269 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cette modification est émise afin de publier des questions et réponses et d'apporter des changements à la Demande de soumissions.

1. **Questions et réponses**

Question 1

Dans l'amendement 001 publié le 20 août 2021, la Q/A n° 1 stipule ce qui suit :

Question 1

Pour les projets VT1 O1, VT1 O2 et VT1 C1, le Canada pourrait-il confirmer si les soumissionnaires sont autorisés à citer des contrats de référence dans lesquels ils ont fourni des ressources dans des catégories similaires ou équivalentes, à condition que le soumissionnaire puisse démontrer que la ressource a exécuté 50 % des tâches pour cette catégorie de ressources dans la section 8 de l'énoncé des travaux à l'annexe A de la présente demande de soumissions ?

Réponse 1

Le Canada confirme que le document VT1 O1 permet des catégories de ressources identiques ou similaires.

Pour le VT1 O2 et le VT1 C1, la demande a été examinée et le Canada ne permettra pas de catégories de ressources similaires ou équivalentes.

Le fait de ne pas permettre le mappage de catégories similaires dans les VT1 O2 et le VT1 C1 est source de confusion pour les soumissionnaires pour les raisons suivantes :

a. Il est incohérent de permettre le mappage de catégories identiques ou similaires dans le VT1 O1 et non dans le VT1 O2 et le VT1 C1. Cela signifie que les soumissionnaires peuvent démontrer avec succès la capacité de leur entreprise à répondre (expérience pertinente en matière de contrats) dans le cadre du VT1 O1, mais qu'ils ne pourront pas utiliser ces contrats pertinents ou ces ressources expérimentées pour répondre aux VT1 O2 et WS1R-1.

b. Comme il est indiqué dans la demande de propositions pour VT1 O1 (page 92 de la demande de propositions) ; 2.1.1 Consultant en gestion du changement - O1 (page 102 de la demande de propositions) ; 2.1.2 Chef de projet - O1 (page 104 de la demande de propositions) ; et 2.1.3 Gestionnaire de projet - O1 (page 106 de la demande de propositions), le Canada indique à plusieurs reprises que " le soumissionnaire doit démontrer qu'il accomplit au moins 50 % des tâches pour cette catégorie de ressources dans la section 8 de l'énoncé des travaux à l'annexe A de la présente demande de propositions ". Cela met clairement l'accent sur le fait que les ressources doivent avoir une expérience pertinente liée à l'énoncé des travaux, et non avoir travaillé dans des rôles de la même catégorie de ressources ou d'une catégorie équivalente.

c. Limiter les soumissionnaires à ne proposer que des ressources ayant travaillé dans les catégories exactes des SPICT demandées dans la DP signifie que l'expérience pertinente en matière de contrats ou de ressources provenant d'entités de la Couronne ou d'entités provinciales (un contrat pertinent du secteur public où un client a utilisé un titre de poste différent) ne sera pas acceptée, ce qui limite injustement la capacité des soumissionnaires à répondre.

Pour ces raisons et afin d'assurer une concurrence équitable, le Canada modifiera-t-il la DP afin de permettre la mise en correspondance de catégories de ressources similaires ou équivalentes pour les postes VT1 O2 et VT1 C1 ?

Réponse 1

Le Canada confirme l'acceptation de catégories similaires ou équivalentes pour VT1 O1, VT1 O2 et VT1 C1.

Si les contrats utilisés pour démontrer l'expérience des jours facturés proviennent d'autres niveaux de gouvernement canadien (provinces, municipalités et sociétés d'État), le soumissionnaire doit faire correspondre son expérience à 80 % des tâches pour les catégories de ressources identifiées dans la section 8.0 de l'annexe A - Énoncé des travaux.

Si des catégories de ressources similaires/équivalentes sont utilisées pour démontrer les jours facturés, le soumissionnaire doit démontrer que ces catégories similaires/équivalentes ont une expérience d'au moins 80 % des tâches pour les catégories de ressources identifiées dans la section 8.0 de l'annexe A - Énoncé des travaux.

Les critères VT1 O1, VT1 O2 et VT1 C1 seront modifiés pour tenir compte de ce changement.

Les critères VT2 O2 et VT2 C1 du Volet de travail 2 demeurent inchangés.

Question 2

Référence Modification 001, Q&A 1 - Il est déconcertant que le gouvernement du Canada (GOC) n'accepte pas des catégories de ressources similaires ou équivalentes à l'appui de O2 et C1, mais les accepte pour O1. L'exigence d'avoir des catégories exactes et correspondantes pour soutenir plusieurs milliers de jours facturables avec un nombre limité de références contractuelles est sans précédent - nous n'avons jamais vu une DP/Sollicitation qui ne permettait pas des ressources identiques ou équivalentes (répondant à 50% ou plus des tâches de l'EDT). Ce critère sans précédent est exceptionnellement restrictif, limitera sérieusement la concurrence, est injuste, n'est pas transparent et empêchera les entreprises disposant d'un grand nombre de ressources de soumissionner alors qu'elles sont par ailleurs pleinement qualifiées pour effectuer le travail tel que décrit. Par exemple, un gestionnaire de projet et un directeur de projet sont des catégories "identiques ou similaires" et partagent de nombreuses tâches qui se chevauchent. Si un client a besoin d'un chef de projet mais que son contrat ne prévoit qu'une catégorie de chef de projet, il fera appel à la catégorie de chef de projet pour obtenir une autorisation de tâche et vice-versa. Il est surprenant que le gouvernement du Canada s'impose une telle limite à lui-même, au marché et au processus concurrentiel, alors que son objectif est de promouvoir un environnement équitable, ouvert et concurrentiel. Compte tenu de ce qui précède, nous demandons au gouvernement du Canada d'autoriser la démonstration de catégories de ressources équivalentes pour O2 et C1 comme indiqué à O1 pour les volets 1 et 2. Si ce n'est pas le cas, le gouvernement du Canada pourrait-il fournir une justification et des détails sur les raisons pour lesquelles il n'autorise pas les équivalences démontrées ou cartographiées et choisit de limiter le paysage concurrentiel ?

Réponse 2

Le Canada confirme l'acceptation de catégories similaires ou équivalentes pour VT1 O1, VT1 O2 et VT1 C1.

Si les contrats utilisés pour démontrer l'expérience des jours facturés proviennent d'autres niveaux de gouvernement canadien (provinces, municipalités et sociétés d'État), le soumissionnaire doit faire correspondre son expérience à 80 % des tâches pour les catégories de ressources identifiées dans la section 8.0 de l'annexe A - Énoncé des travaux.

Si des catégories de ressources similaires/équivalentes sont utilisées pour démontrer les jours facturés, le soumissionnaire doit démontrer que ces catégories similaires/équivalentes ont une expérience d'au moins 80 % des tâches pour les catégories de ressources identifiées dans la section 8.0 de l'annexe A - Énoncé des travaux.

Les critères VT1 O1, VT1 O2 et VT1 C1 seront modifiés pour tenir compte de ce changement.

Les critères VT2 O2 et VT2 C1 du Volet de travail 2 demeurent inchangés.

Question 3

Pour les ressources essentielles, la majorité des critères obligatoires et cotés stipulent que les soumissionnaires doivent fournir un ou plusieurs projets de référence tels que définis dans l'appendice E de l'annexe A - Définitions et acronymes. Cette définition stipule que tous les projets de référence doivent inclure le nom et les coordonnées d'un contact de référence du client. L'État demande une expérience remontant jusqu'à 15 ans, ce qui peut être très difficile à fournir car les références des clients changent d'emploi, prennent leur retraite, etc. Pour cette raison, l'État pourrait-il envisager de n'exiger des références que pour les projets réalisés au cours des cinq dernières années ?

Réponse 3

La demande a été examinée et l'exigence demeure inchangée.

Question 4

En ce qui concerne les exigences relatives aux jours facturés (VT1 O2, VT2 O2), en réponse à une demande d'utilisation de catégories de ressources équivalentes dans l'amendement 01, QA 1, le Canada a déclaré : " Pour les VT1 O2 et VT1 C1, la demande a été examinée et le Canada n'autorisera pas de catégories de ressources similaires ou équivalentes. "

Nous demandons respectueusement que le Canada reconsidère la possibilité d'autoriser des catégories de ressources équivalentes aux SPICT, à condition qu'un soumissionnaire puisse démontrer suffisamment l'équivalence, pour les raisons suivantes :

- Les catégories des SPICT impliquent un chevauchement important des rôles et des responsabilités professionnelles.

Par exemple, les responsabilités d'un consultant en gestion du changement (P.1) et d'un architecte en transformation des affaires (B.7) sont presque identiques dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement des NCTTI, avec 6 des 7 tâches identiques. De même, les catégories P.6 Administrateur de projet et P.7 Coordinateur de projet sont également presque identiques, avec 7 tâches identiques sur 8. Ces rôles requièrent également les mêmes types de certifications professionnelles et d'exigences en matière d'éducation.

- Les soumissionnaires doivent justifier de plus de 10 000 jours facturables pour les exigences obligatoires et de plus de 20 000 jours facturables pour obtenir le maximum de points pour les critères évalués. Pour répondre à cette exigence en utilisant seulement 5 contrats, les soumissionnaires devront utiliser des contrats TBIPS à long terme, de type omnibus. Il est courant que ces types de contrats soient limités à un plus petit nombre de catégories du TBIPS, et que les fournisseurs soumettent des ressources équivalentes dans les catégories disponibles pour répondre aux besoins de leurs clients.

Par exemple, il est peu probable qu'un contrat contienne à la fois les catégories P.1 Consultant en gestion du changement et B.7 Architecte en transformation des affaires. L'appel d'offres G9292-176717/A de l'ESDC (qui est également un véhicule TBIPS de niveau 2 de plus de 20 millions de dollars) contient la catégorie B.7 Architecte en transformation des affaires. L'ESDC utilise cette catégorie de PIIB dans le but d'obtenir des ressources en gestion du changement. L'énoncé des travaux traite des responsabilités et des résultats attendus en matière de gestion du changement et la matrice des AT demande une certification reconnue en matière de gestion du changement, comme indiqué ci-dessous :

	The proposed resource's experience must be demonstrated using project descriptions.		
MTC3	The proposed resource must have an accreditation from an internationally recognized organization in organizational change management. A copy of the accreditation must be provided with the résumé.		

Page 79 of 120

Solicitation Number: G9292-176717/A	Amendment Number:	Buyer ID: 380zm
--	-------------------	--------------------

MTC#	Mandatory Technical Criteria (MTC)	Met/ Not Met	Contractor's Response (Reference to Résumé)
	B. 7 Business Transformation Architect – Level 3	Met	
MTC4	The proposed resource must have an accreditation from		

- Limiter les soumissionnaires aux jours facturés dans les mêmes catégories de ressources TBIPS pourrait avoir pour conséquence que des entreprises qualifiées ne soient pas en mesure de soumettre une réponse, réduisant ainsi les chances de l'IRCC d'avoir un processus d'approvisionnement réussi.

D'après notre expérience, ce type d'exigence restrictive pourrait aboutir à ce qu'aucune réponse ne soit reçue par le service des achats. Par exemple, dans le cadre d'un récent appel d'offres, Informatics Professional Services T8080-200133, Transports Canada a demandé à ce que les jours facturables correspondent exactement aux mêmes catégories du TBIPS, ce qui a entraîné l'annulation de l'appel d'offres dans un premier temps, puis sa réémission une deuxième fois, le ministère n'ayant reçu aucune réponse. L'appel d'offres est maintenant ouvert pour une troisième fois, sous le numéro d'appel d'offres T8080-200133-2, et les soumissionnaires peuvent utiliser des catégories NCTTI équivalentes.

Pour ces raisons, nous suggérons que le Canada modifie les WS1M-2 et WS2M-2 afin de permettre aux soumissionnaires de présenter les jours facturés en utilisant des catégories de ressources équivalentes, s'ils peuvent démontrer que le travail effectué comprenait au moins 70 % des tâches identifiées dans l'énoncé des travaux à l'annexe A de la présente demande de soumissions.

Réponse 4

Le Canada confirme l'acceptation de catégories similaires ou équivalentes pour VT1 O1, VT1 O2 et VT1 C1.

Si les contrats utilisés pour démontrer l'expérience des jours facturés proviennent d'autres niveaux de gouvernement canadien (provinces, municipalités et sociétés d'État), le soumissionnaire doit faire correspondre son expérience à 80 % des tâches pour les catégories de ressources identifiées dans la section 8.0 de l'annexe A - Énoncé des travaux.

Si des catégories de ressources similaires/équivalentes sont utilisées pour démontrer les jours facturés, le soumissionnaire doit démontrer que ces catégories similaires/équivalentes ont une expérience d'au moins 80 % des tâches pour les catégories de ressources identifiées dans la section 8.0 de l'annexe A - Énoncé des travaux.

Les critères VT1 O1, VT1 O2 et VT1 C1 seront modifiés pour tenir compte de ce changement.

Les critères VT2 O2 et VT2 C1 du Volet de travail 2 demeurent inchangés.

Question 5

Pour le volet 1, l'exigence cotée C4 pour la catégorie des consultants en gestion du changement de niveau 3 stipule que la ressource proposée doit détenir une maîtrise d'une université canadienne accréditée ou l'équivalent en administration des affaires ou en administration publique pour obtenir tous les points. En général, les diplômes de maîtrise sont très ciblés et plus spécialisés que les diplômes de premier cycle, quelle que soit leur concentration, ils mettent également davantage l'accent sur les compétences pratiques et spécifiques à l'industrie. Cependant, cela signifie qu'une ressource pleinement qualifiée qui est conforme et qui obtient tous les points pour les autres exigences cotées n'obtiendra pas tous les points pour ce critère coté pertinent en raison de cette exigence limitative en matière d'éducation, même si elle possède une maîtrise dans un domaine qui est aligné avec le développement et la mise en œuvre d'activités liées à la gestion du changement. La Couronne acceptera-t-elle également une maîtrise ès arts en psychologie de l'orientation ou en relations internationales pour satisfaire à l'exigence cotée ?

Réponse 5

Ce critère a été modifié. Reportez-vous à la réponse à la question 9 de la modification 002 de la Demande de soumissions et à la modification de la section 2.5 de la modification 002 de la Demande de soumissions.

Question 6

En ce qui concerne l'amendement #1, Q&A#1 qui stipule que "Pour VT1 O2 et VT1 C1, la demande a été examinée et le Canada ne permettra pas l'utilisation de catégories de ressources similaires ou équivalentes". En n'autorisant pas l'utilisation de catégories similaires ou équivalentes, la concurrence sera limitée aux soumissionnaires qui ont des contrats pluriannuels ou des contrats TBIPS de grande envergure avec des catégories identiques, même si de nombreux soumissionnaires ont une expérience éprouvée de la prestation de services similaires par le biais d'autres types de véhicules contractuels (par exemple, TSPS). Étant donné qu'il existe un précédent important pour cette pratique dans le cadre de marchés similaires de SPICT, y compris les marchés de l'IRCC au cours des 24 derniers mois, nous demandons respectueusement à l'IRCC de reconsidérer et de permettre aux soumissionnaires de citer des catégories similaires ou équivalentes (pour VT1 O2, VT1 C1, VT2 O2 et VT2 C1) s'ils sont en mesure

de démontrer que l'énoncé des travaux du contrat de référence correspond à au moins 50 % des tâches pour la catégorie de ressources spécifique dans l'énoncé des travaux de la DP à l'annexe A.

Réponse 6

Le Canada confirme l'acceptation de catégories similaires ou équivalentes pour VT1 O1, VT1 O2 et VT1 C1.

Si les contrats utilisés pour démontrer l'expérience des jours facturés proviennent d'autres niveaux de gouvernement canadien (provinces, municipalités et sociétés d'État), le soumissionnaire doit faire correspondre son expérience à 80 % des tâches pour les catégories de ressources identifiées dans la section 8.0 de l'annexe A - Énoncé des travaux.

Si des catégories de ressources similaires/équivalentes sont utilisées pour démontrer les jours facturés, le soumissionnaire doit démontrer que ces catégories similaires/équivalentes ont une expérience d'au moins 80 % des tâches pour les catégories de ressources identifiées dans la section 8.0 de l'annexe A - Énoncé des travaux.

Les critères VT1 O1, VT1 O2 et VT1 C1 seront modifiés pour tenir compte de ce changement.

Les critères VT2 O2 et VT2 C1 du Volet de travail 2 demeurent inchangés.

Question 7

Référence : Critère noté 2 (C2) de la grille d'évaluation des consultants en gestion du changement :

" Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède un minimum d'un an d'expérience combinée au cours des 10 dernières années à compter de la date d'émission de la DP dans les domaines suivants :

- a) préparation et livraison d'analyses ;
- b) développement de la conception des exigences de l'architecture
- c) développement de processus, et
- d) cartographie des processus".

Question : Le point b) du critère C2 ne semble pas s'accorder avec le reste de l'exigence. L'État pourrait-il envisager de modifier le libellé du point b) comme suit : "b) conception de processus" ?

Réponse 7

Le Canada confirme l'acceptation soit b) de l'élaboration de la conception des exigences de l'architecture ; OU b) la conception de processus pour le critère coté R2 de la grille d'évaluation du consultant en gestion du changement.

Question 8

Référence : Critère évalué 4 (C4) de la grille d'évaluation des consultants en gestion du changement :

" Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède une maîtrise d'une université canadienne accréditée, ou l'équivalent, en administration des affaires ou en administration publique. Pour les équivalences, veuillez vous référer à : <http://www.cicic.ca/2/home.canada> "

Question : Pour ce critère, l'État pourrait-il autoriser une maîtrise en affaires internationales d'une université canadienne accréditée pour obtenir tous les points ?

Réponse 8

Ce critère a été modifié. Reportez-vous à la réponse à la question 9 de la modification 002 de la Demande de soumissions et à la modification de la section 2.5 de la modification 002 de la Demande de soumissions.

2. Correction et modifications à la Demande de soumissions

2.1 Dans la modification 002 de l'appel d'offres, section 2.1, l'ajout suivant en jaune fait dans la modification 001 n'a pas été ajouté dans la modification 002 :

À la Pièce jointe 4.1 Critères techniques pour l'organisation, Volet de travail 2: Services d'architecture et d'exécution des tâches

EFFACER: critère VT2 C5 en entier;

INSÉRER: critère VT2 C5 comme suit:

VT2 C5	Attestations : Le soumissionnaire doit collaborer à un niveau de partenariat minimal avec au moins un (1) des fournisseurs d'automatisation robotisée des processus (ARP) : a) Invoke b) Blue Prism – Gold c) UIPath Pour confirmer l'attestation, une copie du certificat valide doit être jointe à la soumission. Si le soumissionnaire participe à la présente à titre de coentreprise, le partenariat doit, en réponse à ce critère, avoir été obtenu par le soumissionnaire en tant que représentant de la coentreprise	MAXIMUM 15 POINTS Aucune attestation = 0 points Attestation = 15 points
---------------	---	--

2.2 À la pièce jointe 4.2 Critères d'évaluation des ressources de base, 2.1 Volet de travail 1, 2.1.1 Conseiller en gestion du changement – Niveau 3 :

EFFACER : critère C2 en entier ;

INSÉRER : critère C2 ci-dessous :

C2	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée a acquis au moins un an d'expérience combinée	1 à moins de 3 ans = 2 points 3 à moins de 5 ans = 4 points
-----------	---	--

<p>au cours des 10 dernières années à compter de la date d'émission de la DDS dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la rédaction et la présentation d'analyses; b) le processus de conception des exigences de l'architecture ou la conception de processus; c) l'élaboration des processus; d) la description des processus. <p>Pour démontrer cette expérience, le soumissionnaire doit fournir un ou plusieurs projets de référence tels que définis dans l'appendice E de l'annexe A - Définitions et acronymes.</p>	<p>5 à moins de 7 ans = 6 points 7 à moins de 9 ans = 8 points 9 ans et plus = 10 points</p> <p>Maximum de points disponibles = 10 points</p>
---	--

2.3 À la pièce jointe 4.1 Critères techniques de l'entreprise, 2.0 VOLET DE TRAVAIL 1

EFFACER : les tableaux 2.3 Critères d'évaluation obligatoires de l'entreprise et 2.4 Critères d'évaluation cotés de l'entreprise en entier;

INSÉRER : les tableaux 2.3 Critères d'évaluation obligatoires de l'entreprise et 2.4 Critères d'évaluation cotés de l'entreprise, ci-dessous :

2.3 Critères d'évaluation obligatoires de l'entreprise

N° de CTO	Critères techniques obligatoires (CTO)
VT1 O1 ^{PC}	<p>Capacité de l'entreprise :</p> <p>1. En utilisant seulement un contrat de référence fourni, le soumissionnaire doit démontrer son expérience de la prestation de services de gestion de projet pour un Client du secteur public. Le contrat de référence doit répondre aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) avoir été conclu avec un client unique; b) avoir une valeur minimale de 15 millions de dollars canadiens, y compris toutes les taxes applicables et les modifications; c) avoir une période initiale minimum deux ans; d) avoir été achevé au cours des cinq dernières années précédant la date d'émission de la DP ou est en cours depuis au moins six mois par rapport à la date d'émission de la DP; e) avoir inclus la prestation des services dans au moins une des catégories de ressources identiques ou similaires énumérées ci-dessous (i. à iii.) conformément à la section 7 de l'énoncé des travaux de la présente demande de soumissions : <ul style="list-style-type: none"> f) P.1 Conseiller en gestion du changement g) P.5 Directeur de projet h) P.9 Gestionnaire de projet i) P.7 Coordonnateur de projet <p>Pour le contrat de référence fourni, le soumissionnaire doit remplir et soumettre le formulaire O1 – Capacité de l'entreprise.</p> <p>Aux fins de ce critère, le terme " tâche " comprend les tâches identifiées dans l'énoncé des travaux figurant à l'annexe A de la présente Demande de soumissions pour la catégorie de ressources identifiée ou pour une catégorie de ressources</p>

	<p>similaire/équivalente. Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a accompli au moins 80 % des tâches pour cette catégorie spécifique ou une catégorie de ressources similaire/équivalente. Par exemple, si l'EDT identifie 15 tâches pour une catégorie de ressources, le soumissionnaire doit utiliser n'importe laquelle des 12 tâches de l'EDT de la catégorie de ressources pour répondre à cette exigence (80% de 15 = 12).</p> <p>Les soumissionnaires sont autorisés à modifier le formulaire M1 pour tenir compte de la correspondance des catégories.</p> <p>Le soumissionnaire doit avoir été contracté en tant qu'entrepreneur principal pour le contrat de référence fourni en réponse à ce critère.</p>										
VT1 O2^{PC}	<p>Jours facturés : Le soumissionnaire doit démontrer une expérience contractuelle dans la prestation de services professionnels en informatique fournissant toutes les catégories de ressources énumérées dans le tableau ci-dessous ou pour une catégorie de ressources similaire/équivalente, pour le minimum requis de jours facturés par catégorie de ressources. Les jours facturés sont définis comme les jours travaillés et facturés aux clients, calculés à raison de 7,5 heures ou plus par jour.</p> <table border="1" data-bbox="578 751 1198 1104"><thead><tr><th>Catégorie de ressource pour les SPICT</th><th>Nombre minimal de jours facturés</th></tr></thead><tbody><tr><td>P.1 Conseiller en gestion du changement</td><td>2250</td></tr><tr><td>P.5 Directeur de projet</td><td>2500</td></tr><tr><td>P.9 Gestionnaire de projet</td><td>3500</td></tr><tr><td>P.7 Coordonnateur de projet</td><td>2000</td></tr></tbody></table> <p>Pour démontrer cette expérience, le soumissionnaire doit remplir et soumettre le formulaire O2 – Jours facturés.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer ce qui suit pour chaque catégorie de ressources :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Les services mentionnés ont été fournis dans le cadre d'un maximum de cinq contrats; si plus de cinq contrats sont fournis, seuls les cinq premiers seront pris en considération;2. Chacun des contrats indiqués doit avoir été actif au cours des 10 dernières années précédant la date d'émission de la DP; l'expérience démontrée en matière de jours facturés doit s'être déroulée dans les 10 années précédant la date d'émission de la DP.3. Si les contrats utilisés pour démontrer l'expérience des jours facturés proviennent d'autres niveaux de gouvernement canadien (provinces, municipalités et sociétés d'État), le soumissionnaire doit faire correspondre son expérience à 80 % des tâches pour les catégories de ressources identifiées dans la section 8.0 de l'annexe A - Énoncé des travaux.4. Si des catégories de ressources similaires/équivalentes sont utilisées pour démontrer les jours facturés, le soumissionnaire doit démontrer que ces catégories similaires/équivalentes ont une expérience d'au moins 80 % des tâches pour les catégories de ressources identifiées dans la section 8.0 de l'annexe A - Énoncé des travaux.	Catégorie de ressource pour les SPICT	Nombre minimal de jours facturés	P.1 Conseiller en gestion du changement	2250	P.5 Directeur de projet	2500	P.9 Gestionnaire de projet	3500	P.7 Coordonnateur de projet	2000
Catégorie de ressource pour les SPICT	Nombre minimal de jours facturés										
P.1 Conseiller en gestion du changement	2250										
P.5 Directeur de projet	2500										
P.9 Gestionnaire de projet	3500										
P.7 Coordonnateur de projet	2000										

	5. Les soumissionnaires sont autorisés à modifier le formulaire M2 pour tenir compte de la correspondance des catégories.
VT1 O3^{PC}	Gestionnaire de la clientèle : Le soumissionnaire doit désigner un gestionnaire de la clientèle comme point de contact unique pour IRCC. Ce gestionnaire de la clientèle sera responsable de la gestion des ressources et des contrats associés au contrat subséquent. Une copie du curriculum vitæ du gestionnaire de la clientèle doit être présentée avec la soumission.
VT1 O4	Ressources proposées : Le soumissionnaire doit proposer un total de trois ressources, soit une pour chacune des catégories de personnel suivantes : 1. P.1 Conseiller en gestion du changement, niveau 3 2. P.5 Directeur de projet, niveau 3 3. P.9 Gestionnaire de projet, niveau 3 Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission un curriculum vitae pour chacune des ressources proposées. Chaque ressource proposée sera évaluée en fonction des critères d'évaluation obligatoires et cotés des ressources applicables qui ont été établis dans la Pièce jointe 4.2 : Critères techniques des ressources de base. Une même ressource ne doit pas être proposée dans plus d'une catégorie.
VT1 O5	Stratégie en matière de ressources humaines : Le soumissionnaire doit décrire la stratégie de ressources humaines qu'il propose, y compris l'approche ou les mesures qu'il prévoit adopter, afin de démontrer sa capacité de proposer des ressources dûment qualifiées dans les cinq jours ouvrables suivant la réception d'une demande d'autorisation de tâches (AT) conformément au contrat subséquent. Le soumissionnaire doit démontrer sa capacité à fournir, à gérer et à maintenir des groupes suffisants de ressources à l'appui d'un client unique ou d'un projet dans la région où les travaux sont réalisés. Le soumissionnaire doit également démontrer comment il fera face aux situations difficiles et inattendues. La stratégie proposée ne doit pas dépasser 2 pages au format A4, avec un interligne simple et une police de 10 points.
VT1 O6	Plan de gestion du contrat : Le soumissionnaire doit fournir un plan sur la gestion du contrat subséquent. Le soumissionnaire doit décrire le plan de gestion du contrat qu'il propose, lequel plan doit préciser les mesures qu'il entend mettre de l'avant pour gérer le contrat subséquent, y compris tous les éléments suivants : 1. Déterminer, sélectionner et déployer les ressources appropriées dans des délais raisonnables. 2. Gérer le processus de transition entre les ressources contractuelles lorsque requis pour un remplacement de ressources tout au long du contrat. 3. Gérer les pratiques d'assurance de la qualité quant à l'affectation des ressources aux tâches accordées. 4. Gérer les plans et les pratiques d'urgence pour assurer la disponibilité et le remplacement des ressources. Le plan de gestion du contrat proposé ne doit pas dépasser 2 pages au format A4, avec un interligne simple et une police de 10 points.

2.4 Critères d'évaluation cotés de l'entreprise

N° de CTC	Critères techniques cotés (CTC)	Échelle de points																																												
VT1 C1	<p>Jours facturés en sus : Le soumissionnaire doit démontrer que son expérience en matière de jours facturés est supérieure au nombre minimum de jours facturés requis dans le critère technique obligatoire O2.</p> <p>Le nombre total de jours facturés démontré par le soumissionnaire dans la réponse au critère O2 servira à évaluer ce critère. On accordera des points au soumissionnaire pour le nombre total de jours facturés en sus du nombre minimal indiqué dans le tableau du critère technique obligatoire O2, comme le montre l'exemple de scénario d'évaluation ci-dessous.</p> <table border="1" data-bbox="305 632 1230 1675"> <thead> <tr> <th colspan="5" data-bbox="305 632 1230 688">EXEMPLE DE SCÉNARIO D'ÉVALUATION</th> </tr> <tr> <th colspan="5" data-bbox="305 688 1230 745">JOURS FACTURÉS</th> </tr> <tr> <th data-bbox="305 745 505 1081" rowspan="2">Catégorie</th> <th data-bbox="505 745 735 814">(A)</th> <th data-bbox="735 745 873 814">(B)</th> <th data-bbox="873 745 1000 814">(C)</th> <th data-bbox="1000 745 1230 814">(D)</th> </tr> <tr> <th data-bbox="505 814 735 1081">Nombre total de jours facturés sous O2 du soumissionnaire</th> <th data-bbox="735 814 873 1081">Minimum défini dans l'O2</th> <th data-bbox="873 814 1000 1081">Jours facturés en sus de l'O2 (C) = (A) - (B)</th> <th data-bbox="1000 814 1230 1081">d'augmentation du soumissionnaire (max. 100) (D) = (C) / (B) *100</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="305 1081 505 1207">P.1 Conseiller en gestion du changement</td> <td data-bbox="505 1081 735 1207">3500</td> <td data-bbox="735 1081 873 1207">2250</td> <td data-bbox="873 1081 1000 1207">1250</td> <td data-bbox="1000 1081 1230 1207">55,55</td> </tr> <tr> <td data-bbox="305 1207 505 1302">P.5 Directeur de projet</td> <td data-bbox="505 1207 735 1302">6800</td> <td data-bbox="735 1207 873 1302">2500</td> <td data-bbox="873 1207 1000 1302">4300</td> <td data-bbox="1000 1207 1230 1302">100</td> </tr> <tr> <td data-bbox="305 1302 505 1428">P.9 Gestionnaire de projet</td> <td data-bbox="505 1302 735 1428">5000</td> <td data-bbox="735 1302 873 1428">3500</td> <td data-bbox="873 1302 1000 1428">1500</td> <td data-bbox="1000 1302 1230 1428">42,86</td> </tr> <tr> <td data-bbox="305 1428 505 1554">P.7 Coordonnateur de projet</td> <td data-bbox="505 1428 735 1554">4200</td> <td data-bbox="735 1428 873 1554">2000</td> <td data-bbox="873 1428 1000 1554">2200</td> <td data-bbox="1000 1428 1230 1554">100</td> </tr> <tr> <td colspan="4" data-bbox="305 1554 1000 1675">RÉSULTAT DU SOUMISSIONNAIRE = SOMME (D) DE TOUTES LES CATÉGORIES ÷ 4 (qui seront arrondis à deux décimales)</td> <td data-bbox="1000 1554 1230 1675">74,60</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="305 1703 1230 1764">Dans cet exemple, le soumissionnaire obtiendrait 74,60 points sur une possibilité de 100.</p> <p data-bbox="305 1791 1230 1848">Si des catégories de ressources similaires/équivalentes sont utilisées pour démontrer les jours facturés, le soumissionnaire doit démontrer que ces</p>	EXEMPLE DE SCÉNARIO D'ÉVALUATION					JOURS FACTURÉS					Catégorie	(A)	(B)	(C)	(D)	Nombre total de jours facturés sous O2 du soumissionnaire	Minimum défini dans l'O2	Jours facturés en sus de l'O2 (C) = (A) - (B)	d'augmentation du soumissionnaire (max. 100) (D) = (C) / (B) *100	P.1 Conseiller en gestion du changement	3500	2250	1250	55,55	P.5 Directeur de projet	6800	2500	4300	100	P.9 Gestionnaire de projet	5000	3500	1500	42,86	P.7 Coordonnateur de projet	4200	2000	2200	100	RÉSULTAT DU SOUMISSIONNAIRE = SOMME (D) DE TOUTES LES CATÉGORIES ÷ 4 (qui seront arrondis à deux décimales)				74,60	<p>MAXIMUM DE 100 POINTS</p> <p>Le nombre total de jours facturés qu'a démontré le soumissionnaire dans la réponse au critère O2 servira à évaluer le présent critère. On attribuera des points au soumissionnaire, conformément à l'exemple de scénario d'évaluation qui figure à gauche.</p>
EXEMPLE DE SCÉNARIO D'ÉVALUATION																																														
JOURS FACTURÉS																																														
Catégorie	(A)	(B)	(C)	(D)																																										
	Nombre total de jours facturés sous O2 du soumissionnaire	Minimum défini dans l'O2	Jours facturés en sus de l'O2 (C) = (A) - (B)	d'augmentation du soumissionnaire (max. 100) (D) = (C) / (B) *100																																										
P.1 Conseiller en gestion du changement	3500	2250	1250	55,55																																										
P.5 Directeur de projet	6800	2500	4300	100																																										
P.9 Gestionnaire de projet	5000	3500	1500	42,86																																										
P.7 Coordonnateur de projet	4200	2000	2200	100																																										
RÉSULTAT DU SOUMISSIONNAIRE = SOMME (D) DE TOUTES LES CATÉGORIES ÷ 4 (qui seront arrondis à deux décimales)				74,60																																										

	catégories similaires/équivalentes ont une expérience d'au moins 80 % des tâches pour les catégories de ressources identifiées dans la section 8.0 de l'annexe A - Énoncé des travaux.	
VT1 C2	<p>Expérience du gestionnaire de la clientèle : Le soumissionnaire doit démontrer l'expérience du gestionnaire de la clientèle proposé en matière de gestion des ressources. Pour en faire la preuve, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le nombre d'années d'expérience de la ressource proposée en tant que gestionnaire de la clientèle. 2. Le nombre total combiné de ressources que le gestionnaire de la clientèle proposé a géré dans le cadre de contrats au cours des cinq dernières années précédant la date d'émission de la DP, y compris les éléments suivants pour chaque contrat : <ol style="list-style-type: none"> a. le nom de l'organisme; b. la date de début et de fin du ou des contrats; c. le numéro du ou des contrats. 	<p>MAXIMUM DE 15 POINTS Années d'expérience : MAXIMUM DE 5 POINTS Un point sera accordé pour chaque tranche de deux ans d'expérience du gestionnaire de la clientèle proposé en tant que gestionnaire de la clientèle dans le cadre de contrats (jusqu'à un maximum de 5 points). Nombre total combiné de ressources gérées : MAXIMUM DE 10 POINTS Moins de 2 ressources = 0 point De 3 à 6 ressources = 2 points De 7 à 10 ressources = 4 points De 11 à 14 ressources = 6 points De 15 à 18 ressources = 8 points 18 ressources et plus = 10 points</p>
VT1 C3	<p>Placement de ressources : Pour l'un des contrats de référence de l'O2, le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide du formulaire C3 – Placement de ressources, qu'il a placé directement des ressources pour une période de quatre mois ou plus. Si le contrat de référence est un contrat d'AT, une ou plusieurs AT sont acceptables. Le nombre de ressources qui ont travaillé de façon continue sous une ou plusieurs AT pendant une période de quatre mois ou plus sera additionné pour déterminer le total des ressources.</p>	<p>MAXIMUM 30 POINTS Less than 4 resources = 0 points 5 to 6 resources = 5 points 7 to 8 resources = 10 points</p>

		<p>9 to 10 resources = 15 points 11 to 12 resources = 20 points 13 to 14 resources = 25 points 15 resources or more = 30 points</p>
<p>VT1 C4</p>	<p>Inclusion de la diversité : Le soumissionnaire doit démontrer que les activités organisationnelles suivantes ont été mises en œuvre pour favoriser la lutte contre le racisme et la diversité au sein de son organisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Le soumissionnaire a publié à l'interne des politiques ou des engagements liés à la lutte contre le racisme et à l'inclusion; b. Le soumissionnaire a rendu publics des engagements organisationnels envers la création d'un effectif diversifié; c. Les employés du soumissionnaire sont tenus de suivre une formation obligatoire sur la lutte contre le racisme; d. Les employés du soumissionnaire doivent suivre une formation sur les préjugés inconscients; e. Le soumissionnaire a élaboré une ou plusieurs stratégies internes de dotation ou de recrutement dans le but d'accroître la représentation de groupes sous-représentés au sein de son effectif. <p>Pour démontrer ces activités, le soumissionnaire doit remplir et soumettre le Formulaire C5 – Inclusion de la diversité détaillant toutes les activités décrites aux points a. à e.</p> <p>Les éléments suivants doivent être fournis afin d'obtenir des points pour la fourniture de pièces justificatives.</p> <p>Pour les activités décrites aux points a. et b. (politiques et engagements) :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Des copies des documents de politique ou d'engagement, y compris les dates d'entrée en vigueur. <p>Pour les activités décrites aux points c. et d. (formation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ii. Le nom du cours et du fournisseur de services; s'il s'agit d'une formation élaborée à l'interne, il faut fournir un exemplaire du plan de cours. <p>Pour les activités décrites au point e. (dotation en personnel) :</p> <ul style="list-style-type: none"> iii. Des copies d'une annonce d'emploi ou d'autres documents de dotation ou de recrutement qui démontrent la conformité aux critères cotés. 	<p>MAXIMUM DE 20 POINTS</p> <p>Un maximum de 4 points sera accordé pour chaque activité (a. à e.)</p> <p>0 point = le soumissionnaire ne répond pas à ce critère.</p> <p>2 points = le soumissionnaire a donné de l'information concernant l'existence de l'activité, mais n'a pas fourni suffisamment de détails ou de documents à l'appui.</p> <p>4 points = le soumissionnaire a entièrement décrit l'activité et a fourni des documents à l'appui en tant que preuves.</p>

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DEMANDE DE SOUMISSION DEMEURENT
INCHANGÉES**